Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_069-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-069 – PM – Création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	23	15	pour : 26 contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation : mercredi 07 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, les quatorze octobres, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER, Kahina SAADI

Pouvoirs : Catherine PAILLERON-JOANNIC a donné pouvoir à Carole RAMAUX, Vincent GUYOT a donné pouvoir à Chantal CHARRERON, Eric MAHE a donné pouvoir à Gérard LELOUP, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Chantal CHARRERON,

Absence : Catherine PAILLERON-JOANNIC, Yvan LE NEVE, Virginie TOUZARD, Vincent GUYOT, Eric MAHE, Vincent TANGUY,

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Le Code de la sécurité intérieure prévoit que, dans les communes de plus de 5 000 habitants, le maire ou son représentant préside un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
Le CLSPD constitue une instance de concertation et de coordination entre les différents acteurs concernés par les questions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_069-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Compte tenu du développement de la commune de Surzur et des enjeux liés notamment à la tranquillité publique, aux incivilités, à la sécurité des espaces publics, à la prévention auprès des jeunes et à la coordination des différents intervenants, il apparaît opportun de mettre en place cette instance à l'échelle communale.
Le CLSPD permettra notamment de partager les constats et les informations utiles, d'identifier les problématiques locales, de définir des priorités d'action et de favoriser la coordination des interventions des différents partenaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.132-1, L.132-4 et L.132-5 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Surzur compte plus de 5 000 habitants ;
CONSIDÉRANT que le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, dans le respect des compétences de l'autorité judiciaire, du représentant de l'État et des autres collectivités, établissements et organismes concernés ;
CONSIDÉRANT que la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance permettra de favoriser la concertation et la coordination entre les différents acteurs intervenant dans les domaines de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance ;
CONSIDÉRANT que le CLSPD pourra notamment contribuer à établir un diagnostic partagé de la situation locale, à identifier les priorités d'action, à favoriser la coordination des interventions et à assurer le suivi des actions mises en œuvre ;
CONSIDÉRANT que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire conformément aux dispositions de l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que le CLSPD se réunit au moins une fois par an et peut constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, conformément à l'article L.132-5 du Code de la sécurité intérieure ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_069-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CREE, sur le territoire de la commune de Surzur, un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

PRECISE que le CLSPD est présidé par Madame le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

PRECISE que la composition du CLSPD sera fixée par arrêté de Madame le Maire, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

PREVOIT que le CLSPD se réunira au moins une fois par an et pourra constituer, en tant que de besoin, des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour organiser le fonctionnement du CLSPD et solliciter les partenaires concernés ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 septembre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 15/10/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX